

**Procès -verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**du lundi 03 avril 2023**

Commune de  
JUNGHOLTZ



Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 13  
Conseillers présents : 10 jusqu'au point  
4 inclus ; 11 à partir du point 5  
Conseillers votants : 11 jusqu'au point  
4 inclus et 12 à partir du point 5

**Convocation du mardi 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, Mme Nathalie ARICO Adjointe au Maire

**Membres présents** : M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, ( à partir du point 5) Mme Aurélie ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

**Membres absents** : M. Laurent BRAESCH donne procuration à Mme Marie-Josée BOLTZ

Mme Audrey MUNSCH

Mme Amandine HUMMEL (jusqu'au point 4 inclus)

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Approbation du contrat de territoire Région de Colmar avec la collectivité Européenne d'Alsace
5. Travaux rue des cigognes et extrémité rue des Tuiles
6. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement « Rue des Cigognes »
7. Convention de Mise à disposition d'un chalet
8. Budget 2022
  - a) Compte administratif et de gestion Budget M14 2022
  - b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022
  - c) Affectation des résultats du Compte Administratif M14 2022
9. Vote des taux des impôts directs locaux
10. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
11. Validation des tarifs 2023
12. Validation des subventions 2023
13. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
14. Budget Primitif 2023
15. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique salle polyvalente
16. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique bâtiment mairie-école
17. Cession terrain privé communal
18. Informations
19. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix – neuf heures et remercie les membres de l’assemblée pour leur présence et leur souhaite la bienvenue. Il propose de rajouter le point suivant : demande de subvention travaux rue des cigognes et extrémité de la rue des tuiles.

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Approbation du contrat de territoire Région de Colmar avec la collectivité Européenne d’Alsace
5. Travaux rue des cigognes et extrémité rue des Tuiles
6. Demande de subvention travaux rue des cigognes et extrémité rue des cigognes
7. Travaux d’intégration du réseau Basse Tension dans l’environnement « Rue des Cigognes »
8. Convention de Mise à disposition d’un chalet
9. Budget 2022
  - a) Compte administratif et de gestion Budget M14 2022
  - b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022
  - c) Affectation des résultats du Compte Administratif M14 2022
10. Vote des taux des impôts directs locaux
11. Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale
12. Validation des tarifs 2023
13. Validation des subventions 2023
14. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
15. Budget Primitif 2023
16. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique salle polyvalente
17. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique bâtiment mairie-école
18. Cession terrain privé communal
19. Informations
20. Divers.

**A l’unanimité**, le Conseil Municipal approuve le nouvel ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l’article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner M. Hervé CORTESE, Conseiller Municipal, dans le rôle de Secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, **à l’unanimité**, le conseil approuve la nomination de M. Hervé CORTESE, en tant que secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **2 : Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé à l'**unanimité** des membres présents.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **3 : Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation**

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

### **Décision 001/2023 :**

**Signature** du Devis DE00000380 **Montant** : 5 385.60 TTC € **Entreprise** : LHT **Date** : 12/01/2023 **Objet** : Dépose et repose d'une clôture rue des Cigognes en vue des travaux routiers rue des cigognes

### **Décision 002/2023 :**

**Signature** du Devis D13A090 **Montant** : 14 181.60 TTC € **Entreprise** : Toiture 4 saisons **Date** : 28/03/2023 **Objet** : Réfection toiture bâtiment mairie-école (fourniture et pose de rives et pose sur les faitières d'un chien assis)

## **4 : Approbation du contrat de territoire Région de Colmar avec la collectivité Européenne d'Alsace**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :**

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
  - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Arrivée de Mme Amandine HUMMEL à 19h19.

## **5 : Travaux rue des Cigognes et extrémité rue des Tuiles**

La réalisation des travaux rue des cigognes et rue des Tuiles avait été approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2021.

Les Crédits nécessaires à la réalisation des travaux avaient été inscrits au BP 2022. (Compte 2315 opération 79 crédits : 250 000 €) et une mission à maîtrise d'œuvre avait été confiée à la société IRH le 08 février 2022 (décision 001/2022 rendu lors du conseil du 21 février 2022).

Un premier devis quantitatif et estimatif avait estimé le montant des travaux à 128 850 € HT. Il avait été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2022.


Mais le chiffrage était incomplet au regard des travaux à réaliser dans la rue des Cigognes. Le devis ne comprenait que les VRD. Mais il convient également de traiter les eaux pluviales dans toute la rue des cigognes. Un avaloir sera installé au niveau de la place de retournement et les eaux pluviales seront évacuées via des tuyaux dans le fossé qui se trouve après la dernière habitation.

M. le Maire précise que les propriétaires de la future construction à l'extrémité de la rue des Tuiles prendront en charge l'extension du réseau eau potable depuis les numéros 43 et 20 rue des Tuiles. Mais dans la perspective de nouvelles constructions, il leur a demandé de mettre un tuyau de diamètre 85 en lieu et place d'un tuyau de diamètre 45. Le coût de surdimensionnement sera pris en charge par la commune.


Un nouveau chiffrage a été réalisé et comprend :

- Des travaux d'alimentation et de branchement en eau potable pour un montant de 10 120,20 € HT
- Des travaux assainissement pour un montant de 47 478,00 € HT
- Des travaux de VRD pour un montant de 123 450 € HT

Il est détaillé ci-dessous :

 COMMUNE DE JUNGHOLTZ RUE DES CIGOGNES ET RUE DES TUILES EXTENSION DE RESAUX AEP					
N°	Désignation	U	PU (€ HT)	Quantité	Prix (€ HT)
<b>00</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
00.01	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
00.01.02	Installation de chantier complète	ft	10 000,00	0,15	1 500,00
					<b>1 500,00</b>
00.02	<b>SIGNALISATION</b>				
00.02.01	Signalisation par panneaux	ft	2 800,00	0,15	420,00
					<b>1 500,00</b>
00.04	<b>ETUDES</b>				
00.04.01	Plan de récolement	km	900,00	0,01	9,00
00.04.02	Constat d'huissier	ft	2 000,00	0,15	300,00
					<b>309,00</b>
	<b>TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>2 229,00</b>
<b>01</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>				
01.01	<b>TERRASSEMENTS EN FOUILLES</b>				
01.01.01	Fouille à la pelle mécanique	m3	15,00	12,4	186,00
01.01.03	Fouille manuelle	m3	45,00	5	225,00
01.01.07	PV pour longement de réseaux	ml	8,00	12	96,00
01.01.13	Remblai d'enrobage et lit pose en grave roulé 4/14	m3	34,00	4	136,00
01.01.14	Remblai de fouille en grave 0/80 à 0/100	m3	28,00	8,4	235,20
01.01.21	grillage avertisseur	ml	2,00	12	24,00
					<b>902,20</b>
	<b>TOTAL TERRASSEMENTS</b>				<b>902,20</b>
<b>04</b>	<b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>				
04.01	<b>CANALISATIONS</b>				
04.01.012	Canalisation fonte Ø 100	ml	115,00	15	1 725,00
					<b>1 725,00</b>
04.02	<b>ROBINETTERIE ET PIECES DE RACCORDEMENT</b>				
04.02.013	Vanne Ø 100	u	450,00	1	450,00
04.02.02	Ensemble de manoeuvre télescopique et bouche à clé	u	280,00	1	280,00
04.02.123	Plaque pleine Ø 100	u	24,00	1	24,00
04.02.16	Poteau incendie renversible DN 100	u	2 800,00	1	2 800,00
					<b>3 554,00</b>
04.03	<b>BRANCHEMENTS</b>				
04.03.01	Dispositif de branchement (collier, robinet et bouche) pour reprise de branchement	u	210,00	1	210,00
04.03.04	Raccordement sur conduite AEP existante	u	1 500,00	1	1 500,00
					<b>1 710,00</b>
	<b>TOTAL EAU POTABLE</b>				<b>6 989,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				<b>10 120,20</b>
	<b>TVA 20%</b>				<b>2 024,04</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>12 144,24</b>

N°	Désignation	U	PU (€ HT)	Quantité	Prix (€ HT)
<b>00</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
00.01	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
00.01.02	Installation de chantier complète	ft	10 000,00	0,35	3 500,00
00.01.03	Sondage	ft	1 200,00	0,35	420,00
					<b>3 500,00</b>
00.02	<b>SIGNALISATION</b>				
00.02.01	Signalisation par panneaux	ft	2 800,00	0,35	980,00
					<b>3 500,00</b>
00.04	<b>ETUDES</b>				
00.04.01	Plan de récolement	km	900,00	0,1	90,00
00.04.02	Constat d'huissier	ft	2 000,00	0,35	700,00
					<b>790,00</b>
	<b>TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>5 690,00</b>
<b>01</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>				
01.01	<b>TERRASSEMENTS EN FOUILLES</b>				
01.01.01	Fouille à la pelle mécanique	m3	15,00	135	2 025,00
01.01.03	Fouille manuelle	m3	45,00	10	450,00
01.01.04	PV pour roche compacte	m3	45,00	20	900,00
01.01.05	Blindage par calisson	ml	6,00	72	432,00
01.01.07	PV pour longement de réseaux	ml	8,00	72	576,00
01.01.08	PV pour croisement de réseau Ø < 150	u	60,00	5	300,00
01.01.09	PV pour croisement de réseau Ø > 150	u	90,00	1	90,00
01.01.101	PV pour passage étroit	ft	6 500,00	1	6 500,00
01.01.1072	PV pour dépose d'avaloir en amiante	u	450,00	0	0,00
01.01.13	Remblai d'enrobage et lit pose en grave roulé 4/14	m3	34,00	35	1 190,00
01.01.14	Remblai de fouille en grave D/80 à D/100	m3	28,00	100	2 800,00
01.01.16	Béton malgré pour lit de pose ou butées	m3	160,00	10	1 600,00
01.01.21	grillage avertisseur	ml	2,00	100	200,00
					<b>17 063,00</b>
01.02	<b>TERRASSEMENTS EN MASSE</b>				
01.02.15	Curage de fossé et évacuation des déblais	ml	4,00	150	600,00
					<b>600,00</b>
	<b>TOTAL TERRASSEMENTS</b>				<b>17 663,00</b>
<b>03</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>				
03.01	<b>CANALISATIONS</b>				
03.01.011	Canalisations Polypropylène SN10 Ø 160	ml	60,00	30	1 800,00
03.01.022	Canalisations BA135 Ø 400	ml	95,00	75	7 125,00
					<b>8 925,00</b>
03.02	<b>PIECES DE RACCORDEMENT</b>				
03.02.011	Coude Polypropylène SN10 Ø 160	u	85,00	8	680,00
03.02.071	Piquage sur tuyau ou regard béton forsheda Ø 160	u	150,00	4	600,00
					<b>1 280,00</b>
03.03	<b>OUVRAGES</b>				
03.03.011	Regard sur collecteur BA Ø 1000	u	1 500,00	2	3 000,00
03.03.03	Tête de pont	u	4 500,00	1	4 500,00
03.03.05	Tabouret de branchement PVC Ø 400 avec tampon RB430	u	650,00	2	1 300,00
03.03.062	Bouche avaloir béton/PVC grille concave 50x50	u	580,00	4	2 320,00
03.03.065	PV bouche siphonide	u	150,00	4	600,00
03.03.083	Caniveau à grille fonte largeur 0,50 m	ml	550,00	4	2 200,00
					<b>13 920,00</b>
	<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>				<b>24 125,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				<b>47 478,00</b>
	<b>TVA 20%</b>				<b>9 495,60</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>56 973,60</b>

		COMMUNE DE JUNGHOLTZ RUE DES CIGOGNES ET RUE DES TUILLES AMENAGEMENT DE VOIRI			
N°	Désignation	U	PU (€ HT)	Quantité	Prix (€ HT)
<b>00</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
00.01	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
00.01.02	Installation de chantier complète	ft	10 000,00	0,5	5 000,00
00.01.03	Sondage	ft	1 200,00	0,5	600,00
					<b>5 000,00</b>
<b>00.02</b>	<b>SIGNALISATION</b>				
00.02.01	Signalisation par panneaux	ft	2 800,00	0,5	1 400,00
					<b>1 400,00</b>
<b>00.04</b>	<b>ETUDES</b>				
00.04.011	Plan de récolement VRD	m2	0,30	1650	495,00
00.04.02	Constat d'huissier	ft	2 000,00	0,5	1 000,00
					<b>1 495,00</b>
	<b>TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>8 495,00</b>
<b>01</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>				
01.01	<b>TERRASSEMENTS EN FOUILLES</b>				
01.01.103	Dépose d'un avaloir existant	u	260,00	2	520,00
					<b>520,00</b>
01.03	<b>TERRASSEMENTS DE VOIRIE</b>				
01.03.01	Découpage de chaussée	ml	6,00	20	120,00
01.03.02	décroûtage d'enrobés avec évacuation des déblais	m2	10,00	1555	15 550,00
01.03.03	Décaissement et évacuation des déblais	m3	8,00	650	5 200,00
01.03.04	PV pour purge	m3	22,00	200	4 400,00
01.03.06	Réglage et compactage du fond de forme	m2	4,00	1650	6 600,00
01.03.07	Geotextile anti-contaminant	m2	3,00	1600	4 800,00
01.03.10	Couche de forme en GRH 0/20	t	28,00	665	18 620,00
					<b>55 290,00</b>
	<b>TOTAL TERRASSEMENTS</b>				<b>55 810,00</b>
<b>02</b>	<b>VOIRIE</b>				
02.01	<b>VOIRIE ROUTIERE</b>				
02.01.010	Enrobés à chaud BBSG 0/10 au finisher	t	110,00	235	25 850,00
02.01.011	Plus-value pour mise en œuvre manuelle	t	60,00	60	3 600,00
02.01.0503	Caniveau simple file pavés béton 24x16	ml	25,00	285	7 125,00
02.01.0505	Pavés granit pour seuil 10 x 10	ml	20,00	50	1 000,00
02.01.0510	Bordure béton P1	ml	29,00	480	13 920,00
02.01.06	Mise à niveau d'un cadre et de son tampon	u	220,00	20	4 400,00
02.01.07	Mise à niveau de bouche à clé	u	80,00	15	1 200,00
02.01.08	Mise à niveau chambre tirage réseaux secs	u	300,00	4	1 200,00
02.01.095	PV pour radaptation d'un ouvrage de récupération des EP	ft	850,00	1	850,00
					<b>59 145,00</b>
	<b>TOTAL VOIRIE</b>				<b>59 145,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>				<b>123 450,00</b>
	<b>TVA 20%</b>				<b>24 690,00</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>148 140,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux (quantitatif et estimatif) ci-dessus détaillés pour un montant total de 181 048.20 HT.
- autorise M. Le maire à lancer la procédure de consultation auprès des entreprises
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération « travaux rue des cigognes et extrémité rue des tuiles » dans la limite des crédits inscrits au budget et rappelle que les crédits sont inscrits au BP 2023 opération 79 compte 231.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.



## 6 : Demande de subvention travaux rue des cigognes et extrémité rue des tuiles

Les travaux de voirie rue des cigognes et extrémité rue des tuiles sont susceptibles d'être financés par la collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds communal Alsace. Trois projets peuvent être présentés sur la période (2022-2025) dans la limite de 100 000 € de subventions cumulées par commune.

M. Le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 50 000 € pour les travaux rue des cigognes et extrémité rue des tuiles.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses				Recettes	
Intitulé	Devis	Fournisseur	Total HT	Intitulé	Total
Extension de réseaux AEP	Chiffrage IRH		10 120.20	Subvention Collectivité européenne d'Alsace	50 000.00
Réseau collecte des eaux pluviales	Chiffrage IRH		47 478.00	Autofinancement	131 048.00
Aménagement de voirie	Chiffrage IRH		123 450.00		
<b>TOTAL HT</b>			<b>181 048.20</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>181 048.20</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Autorise M. Le Maire à solliciter des subventions à la Collectivité européenne Alsace et à signer tous les documents concernant la demande de subvention
- Rappelle que les crédits seront inscrits au BP 2023

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 7 : Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement « Rue des Cigognes » à JUNGHOLTZ

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue des Cigognes, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Il s'agit de supprimer le poteau en bois situé devant le 1 rue des cigognes qui alimente la rue des cigognes en électricité jusqu'au 3 rue des cigognes par une distribution souterraine. L'électricité sera récupérée à partir du poteau en béton situé au numéro 16 rue des Tuiles.

Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP) (\*)
- Réseau de télécommunication (\*)

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux.

La commune est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue des Cigognes.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de **23 989.37 HT** dont 22 069.34 HT pour la part travaux et 1 920.03 HT pour les frais d'études.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Énergie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- **VALIDE** les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 23 983.37 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue des Cigognes.
- **PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,**
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **8 : Convention de mise à disposition d'un chalet**

M. Le maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis un chalet en bois d'une surface de 6.72 m<sup>2</sup>. La commune met son chalet à la disposition du forum du local à titre gracieux. Pour rappel, le forum du local assure la distribution de paniers de légumes et produits locaux. Ce chalet se trouve dans le jardin d'été du café du ballon. Il permet d'entreposer les paniers que les habitants de la commune peuvent récupérer le jeudi soir au café du ballon de 16h à 19h.

La Commune assure le chalet en tant que mobilier urbain par contre le forum du local engagera sa responsabilité pour tout autre litige.

M. le Maire informe le conseil Municipal de la rédaction de la convention ci-dessous détaillée. Elle définit les modalités de mise à disposition et les responsabilités de chacune des parties.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABANON**

Entre la **Commune de JUNGHOLTZ**, située 17 rue de Rimbach -68500 Jungholtz- représentée par son Maire, Mr Guy HABECKER, dénommée dans la convention « prêteur ».

Et

**Le Forum du Local**, situé 7 rue de l'industrie -68360 Soultz- représenté par son Directeur, M. Sébastien BRINGEL, dénommé dans la convention « emprunteur »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La commune de Jungholtz accepte de mettre à disposition du forum du local un cabanon de 6.72 m<sup>2</sup> servant au dépôt de paniers de légumes et produits frais locaux.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 4 avril 2023.

A l'issu de cette période, elle se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction (sauf résiliation 1 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception)

### **Article 3 : Convention à titre gratuit**

La convention est consentie à titre gratuit.

### **Article 4 : Inventaire de la convention**

Le matériel mis à disposition est le suivant : un cabanon en bois d'une superficie de 6.72 m<sup>2</sup>

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial hormis l'usure normale liée aux intempéries.

### **Article 5 : Le cabanon reste propriété de la Commune**

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

### **Article 6 : Responsabilité et assurance**

La commune de Jungholtz s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés aux dommages aux biens (incendie, dégâts des eaux, tempête, vol , vandalisme).

La commune n'est en aucun cas responsable des biens contenus dans le cabanon (paniers de légumes et produits frais locaux.)

Le forum du local s'engage à s'assurer pour sa responsabilité civile. Il est le seul responsable de tous les dommages du fait du matériel et de son utilisation à l'égard des tiers quelles que soient la nature et la cause.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à respecter les règles de sécurité.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Chacune des parties peut à tout moment et pour tout motif résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Jungholtz le 04 avril 2023

Pour la Commune,

Le Maire,

Guy HABECKER

Pour le Forum du Local

Le Directeur

Sébastien BRINGEL

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

-autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cabanon ci-dessus détaillée

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, M. Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 9 : Budget M 14 2022

### a) Compte administratif M14 et compte de gestion M14 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marie -Josée BOLTZ présente le Compte Administratif du Budget général en détaillant l'investissement et le fonctionnement. Ce document est **en tous points identique** au **Compte de Gestion** élaboré par Monsieur Christophe LALAGUE, Trésorier à Soultz.

Mme Marie-Josée BOLTZ propose au vote le Compte Administratif 2022

	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b>	<b>REALISE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	1 158 555.26 €	0.00	461 961.95 €
Recettes	1 158 555.26 €	0.00	608 051.67 €
EXCEDENT			<b>146 089.72 €</b>
DEFICIT			

	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b>	<b>REALISE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	852 180.03 €	-13 000.00 €	185 445.74 €
Recettes	852 180.03 €	-13 000.00 €	208 573.82 €
EXCEDENT			<b>23 128.08 €</b>
DEFICIT			

Le résultat de l'exercice est de **169 217.80 € €**

### RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissem ent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	RAR	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat 2022
Investissement	-23 340.87		23 128.08	-212.79	-113 081.56	-113 294.35
Fonctionnement	640 388.14	67 228.35	146 089.72	719 249.51		719 249.51
	<b>617 047.27</b>	<b>67 228.35</b>	<b>169 217.80</b>	<b>719 036.72</b>	<b>-113 081.56</b>	<b>605 955.16</b>

14300 - JUNGHOLTZ

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-23 340,87		23 128,08		-212,79
Fonctionnement	640 388,14	67 228,35	146 089,72		719 249,51
<b>TOTAL I</b>	<b>617 047,27</b>	<b>67 228,35</b>	<b>169 217,80</b>		<b>719 036,72</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>617 047,27</b>	<b>67 228,35</b>	<b>169 217,80</b>		<b>719 036,72</b>

Entendu l'exposé de Mme Marie -Josée BOLTZ,  
Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ensemble de ces documents  
(compte administratif et compte de gestion 2022).

M. le Maire regagne la séance et remercie ses collègues pour la confiance témoignée.

*b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022*

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les communes et de permettre aux assemblées délibérantes de débattre de la politique foncière menée par la collectivité.

1. Acquisitions communales

Néant.

2. Echange de terrain

Néant

3. Constitution de servitude

Néant.

4. Radiation de servitude

Néant

5 Bail emphytéotique

Néant

6. Cessions communales

Néant

*c) Affectation des résultats du Compte Administratif 2022*

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**RESULTAT DE CLOTURE**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	RAR	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat 2022
Investissement	-23 340.87		23 128.08	-212.79	-113 081.56	-113 294.35
Fonctionnement	640 388.14	-67 228.35	146 089.72	719 249.51		719 249.51
	<b>617 047.27</b>	<b>-67 228.35</b>	<b>169 217.80</b>	<b>719 036.72</b>	<b>-113 081.56</b>	<b>605 955.16</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :	146 089.72
- Un excédent reporté de :	573 159.79
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	719 249.51
- Un déficit d'investissement de	212.79
- Un déficit des restes à réaliser de :	113 081.56
Soit un besoin de financement de :	113 294.35

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022</b> : Excédent	719 249.51
Affectation complémentaire en réserve (1068)	113 294.35
Résultat reporté en fonctionnement (002)	605 955.16

---

**Résultat d'investissement reporté (001) : déficit** 212.79

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 10. Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, **sur délibération**, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

	Taux de ménages 2022	Taux approuvés 2023
TFB	27.89 %	27.89 %
TFNB	46.44 %	46.44 %
TH	11.35 %	11.35 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.44 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## **11. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

M. le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **pour 9 voix pour**

M. Guy HABECKER, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

**et 3 abstentions**

Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M Florent ISSLER

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux



## 12. Validation des tarifs 2023

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

### Concessions cimetièrè :

Concessions 15 ans - simple - double	150,00€ 200.00€
Concessions 30 ans - simple - double	250.00€ 360.00€
Concessions perpétuelles	Plus disponible
<b>Columbarium :</b> - Case Columbarium 15 ans - Case Columbarium 30 ans	320.00€ 600.00€
<b>Jardin du souvenir</b> dispersion des cendres :	50€

### Droit de place :

- Journalier : 15 €
- Annuel : 370 €

### Club sportif :

- Par enfant résident ( -de 16 ans) : 15 €

### Subvention exceptionnelle :

- Départ à la retraite : 300 €
- Grand anniversaire : 40 €

Entendu l'exposé de M. Le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve les tarifs ci-dessus détaillés à compter de la présente délibération.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

### 13. Validation des subventions Budget 2023

M. le Maire propose au vote les subventions suivantes :

<u>Association</u>	<b>BP 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Bibliothèque	0	0	0
Association de gymnastique GMJ	165.00	165.00	285.00
Quatre pour un	2 000.00	0	0.00
<b>TOTAL 1</b>	<b>2 165.00</b>	<b>165.00</b>	<b>285.00</b>
<b>Œuvres diverses</b>			
CNAS	900.00	636.00	900.00
<b>TOTAL 2</b>	<b>900.00</b>	<b>636.00</b>	<b>900.00</b>
<b>Divers</b>			
Ecole de musique	600.00	600.00	400.00
Subvention exceptionnelle	1 335.00	0.00	3 415.00
Subvention pèlerinage Thierenbach	5 000.00	5 000.00	5 000.00
<b>TOTAL 3</b>	<b>6 935.00</b>	<b>5 600.00</b>	<b>8 815.00</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>10 000.00</u></b>	<b><u>6 401.00</u></b>	<b><u>10 000.00</u></b>

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les subventions ci-dessus détaillées.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

### 14. Tableau récapitulatif des indemnités des élus

**ARRONDISSEMENT : Thann Guebwiller**  
**: COMMUNE de JUNGHOLTZ**

**Tableau récapitulatif des indemnités pour l'année 2022**  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION : 936** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**MAJORATION DSR :11 832**

#### **I -Montant de l'enveloppe globale mensuel (maximum autorisé)**

Soit :

Total Indemnité (maximale) du maire : 40.3 % de l'IB 1027 =	1 622.28 €
Total indemnité des 4 adjoints en exercice ayant délégation :	
(3 * 10.70 %) de l'IB 1027 soit ( 3 * 430.73)=	1 292.19 €
(1 *7.61 %) de l'IB 1027 soit (1 * 306.34) =	306.34 €
Total indemnité de la conseillère municipale SIVOS transport scolaire et périscolaire H-J-R-R-Z-W :	
(1*3.09%) de l'IB 1027 soit (1*124.39)=	124.39 €
	<hr/>
	<b>3 345.20 €</b>

## II Indemnités allouées

### A - Maire

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	40.3 %	Néant	1 622.28	1 278.52

### B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

L'indemnité mensuelle de l'Adjointe Mme Marie-Josée BOLTZ en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	430.73	372.58

L'indemnité mensuelle de l'Adjoint M Marc KAUFFMANN en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	7.61 %	Néant	306.34	264.99

L'indemnité mensuelle de l'Adjoint M Francis LAUCHER en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	430.73	372.58

L'indemnité mensuelle de l'Adjointe Mme Nathalie ARICO en 2022 est la suivante

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	430.73	372.58

### C Conseillère Municipale déléguée au SIVOS transport scolaire et périscolaire J-R Z-W -R-

L'indemnité mensuelle de la conseillère municipale déléguée Mme Aurélia ROCHETTE en 2022 est la suivante :

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	3.09 %	Néant	124.39	107.60

Le total **mensuel** des indemnités brutes de fonction des élus est le suivant :

$$1\ 622.28 + (3 \times 430.73) + (1 \times 306.34) + (1 \times 124.39) = \underline{\underline{3\ 345.20\ €}}$$

## 15. Budget primitif général 2023

M. Le Maire, expose la proposition du Budget Général 2023.

Il donne lecture des chapitres de fonctionnement en dépenses et en recettes puis des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis il détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par **chapitre** du budget.

### Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2023</u>
011	Charges à caractère général	160 240.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	178 068.00
014	Atténuations de produits	4 200.00
65	Autres charges de gestion courante	190 314.00
66	Charges financières	5 800.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Virement entre section	6 848.00
023	Virement à la section d'investissement	674 330.63
<b>TOTAL</b>		<b>1 220 300.63</b>

<u>RECETTES</u>		<u>BP 2023</u>
70	Produits des services du Domaine	44 500.00
73	Impôts et taxes	37 116.00
731	Impositions directes	365 550.00
74	Dotations et participations	130 981.00
75	Autres produits de gestion courante	27 450.00
013	Atténuation de charges	1 833.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	500.00
042	Virement entre section	6 415.47
002	Excédent de fonctionnement reporté	605 955.16
<b>TOTAL</b>		<b>1 220 300.63</b>

Autofinancement prévisionnel brut : 61 960.00 €

### INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2023</u>	
		<u>RAR</u>	<u>NX CREDITS</u>
001	Solde d'exécution la section d'investissement		212.79
16	Emprunts et dettes assimilés		61 000.00
20-21-23	Travaux reportés	128 675.56	0.00
20-21-23	Nouveaux travaux		735 467.52
458	Opération d'investissement sous mandat		7 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section		6 415.47
041	Opérations patrimoniales		25 975.00
		<b>128 675.56</b>	<b>836 070.78</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>964 746.34 €</b>	

<u>RECETTES</u>		<u>BP 2023</u>	
		<u>RAR</u>	<u>NX CREDITS</u>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		113 294.35
1022	FCTVA		15 904.00
10226	Taxe d'aménagement		5 000.00
13	Subventions	15 594.00	86 388.46
276	Autres créances immobilisées		4 411.90
458	Opération d'investissement sous mandat		7 000.00
024	Produit des cessions d'immobilisation		10 000.00
040	Opération transfert entre section		6 848.00
041	Opérations patrimoniales		25 975.00
021	Virement de la section de fonctionnement		674 330.63
		<b>15 594.00</b>	<b>949 152.34</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>964 746.34 €</b>	

Autofinancement prévisionnel net : 960.00€

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité**, le conseil Municipal approuve le budget tel que présenté ci-dessus en précisant que ce budget est voté par **chapitre** en fonctionnement et par **chapitre** en investissement.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 16. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique salle polyvalente

La commune de Jungholtz souhaite réaliser, en 2023, des travaux de rénovation énergétique dans la salle polyvalente.

Des aides sont allouées et la commune a décidé de déposer des dossiers de demande de subvention au titre des fonds de concours, du Fonds vert, des certificats d'économie d'énergie et de la CEA.

Par souci d'économie d'énergie la commune avait remplacé, en 2022, l'ensemble des baies vitrées d'origine perméable à l'air, par des baies triple vitrage pour améliorer l'isolation et la perte d'énergie de toute la paroi vitrée de la salle polyvalente.

Pour poursuivre la transition énergétique, M. Le Maire propose la réalisation des travaux d'isolation des plafonds en combles perdus de l'ensemble de la salle polyvalente.

L'isolation des plafonds contribuera à réduire la facture de chauffage par la baisse de consommation d'énergie, et à maintenir une température intérieure constante.

Le coût des travaux est estimé à 12 648.00 € HT.

La commune sollicite les aides au titre des fonds de concours, du Fonds vert, des certificats d'économie d'énergie et de la CEA.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses				Recettes	
Intitulé	Devis	Fournisseur	Total	Intitulé	Total
Travaux de plâtrerie et d'isolation de la salle polyvalente	D92-22	Plâtrerie TEIXEIRA	8 748.00	Aide CEE ( 12 %)	1 497.60
Peinture Plafonds	DE00383	GRESS	3 900.00	Aide fonds de concours ( 28 %)	3 561.60
				Aide Fonds verts ( 20 %)	2 529.60
				Fonds collectivité européenne d'alsace ( 20 %)	2 529.60
				Autofinancement ( 20 %)	2 529.60
<b>TOTAL HT</b>			<b>12 648.00</b>		<b>12 648.00</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- Les travaux de rénovation et d'isolation du bâtiment salle polyvalente (l'isolation de l'ensemble du plafond du bâtiment salle polyvalente)
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Autorise M. Le Maire à solliciter des subventions (CEE, fonds de concours, aides Fonds verts fonds collectivité européenne d'Alsace
- Rappelle que les crédits seront inscrits au BP 2023

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 17. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique bâtiment école

Pour poursuivre la transition énergétique, M. Le Maire propose la réalisation des travaux d'isolation des plafonds en combles perdus du bâtiment école.

L'isolation des plafonds permettra à la commune de réduire sa facture de chauffage par la baisse de consommation d'énergie, et éviter les déperditions de chaleur.

Les travaux consistent en la fourniture et pose d'une isolation en rouleau composée d'une laine de verre à dérouler sur les plafonds existant en combles perdus, (coté archives et côté combles) en la fourniture et pose d'une isolation à dérouler par l'intérieur sur les murs extérieurs en laine de verre roulé (côté archives et côté combles) et sur les rampants de toitures. (coté combles) et en la fourniture et pose de deux portes climatiques et une porte d'entrée.

Le coût des travaux est estimé à 21 060.55 € HT.

La commune sollicite les aides au titre des fonds de concours, du Fonds vert, du PETR de la région de Guebwiller et des certificats d'économie d'énergie.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses				Recettes	
Intitulé	Devis	Fournisseur	Total	Intitulé	Total
Travaux de plâtrerie et d'isolation comble du bâtiment mairie-école	D09-23	Plâtrerie TEIXEIRA	15 602.10	Aide CEE ( 11 %)	2 222.52
Fourniture et pose de deux portes climatique	DE00383	Plâtrerie TEXEIRA	2 000.00	Aide fonds de concours ( 29 %)	6 201.70
Travaux accès par toiture	Devis : D13A035	Toiture 4 saisons	680.00	Aide Fonds verts ( 20 %)	4 212.11
Fourniture d'une porte d'entrée à rupture du pont thermique	Devis OFR2302491	HUSAFERM	2 778.45	Fonds collectivité européenne d'alsace ( 20 %)	4 212.11
				Autofinancement ( 20 %)	4 212.11
<b>TOTAL HT</b>			<b>21 060.55</b>		<b>21 060.55</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- Les travaux de rénovation et isolation du bâtiment mairie-école (l'isolation coté archives et combles)
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Autorise M. Le Maire à solliciter des subventions (CEE, fonds de concours, aides Fonds verts, Fonds collectivité européenne d'alsace)
- Rappelle que les crédits seront inscrits au BP 2023

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

## 18. Cession terrain privé communal

La Commune est propriétaire de la parcelle section 5 n°292 d'une surface de 5 270 m<sup>2</sup> lieu-dit Breitmatt. Ce terrain supporte la salle polyvalente et un parking.

Les propriétaires des parcelles 322 et 263 qui jouxtent la parcelle communale, souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 1, 5 ares à détacher de la parcelle 292. Les frais d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil relèvent que cette bande de terrain permet un accès direct aux terrains du Breitmatt, notamment dans l'hypothèse d'une urbanisation future de cette zone.

M. le Maire entend cet argument.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à :

- **2 voix pour** la cession à M. et Mme René KUPEK d'une bande de terrain d'environ 1.5 ares à détacher de la parcelle section n°5 n°292 .

M. Guy HABECKER, M. Francis LAUCHER, Conseillers Municipaux.

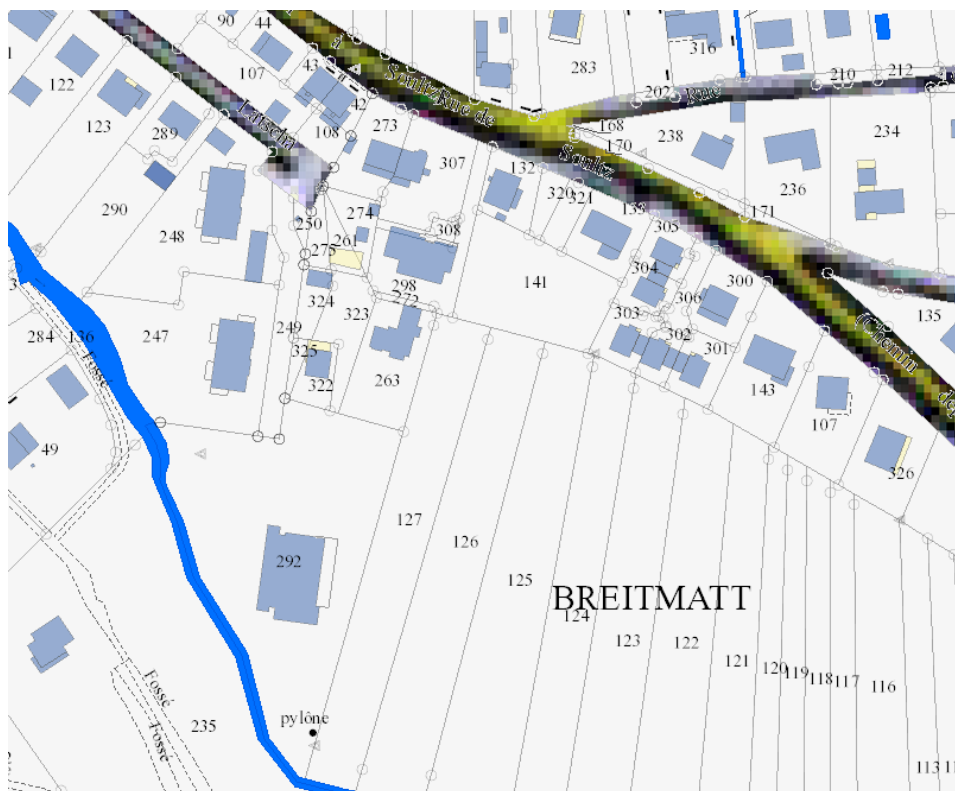
- **et 8 voix contre** la cession à M. et Mme René KUPEK d'une bande de terrain d'environ 1.5 ares à détacher de la parcelle section n°5 n°292 .

Mme Marie-Josée BOLTZ + procuration, M. Marc KAUFFMANN, Mme Nathalie ARICO, M. Daniel DIEBOLD, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Conseillers Municipaux.

- **et 2 abstentions pour** la cession à M. et Mme René KUPEK d'une bande de terrain d'environ 1.5 ares à détacher de la parcelle section n°5 n°292 .

Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA, M. Florent ISSLER





## 19. Informations

M. Le Maire fait part des informations suivantes :

Mme Brigitte MEYER remercie la municipalité, le conseil municipal et le personnel pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. François MEYER, Maire de la commune de 2003 à 2014.

M. Le Maire rappelle la proposition du consistoire israélite qui est de disposer de l'ancienne synagogue dans le cadre d'un bail emphytéotique en contrepartie de l'entretien annuel du cimetière israélite. Il s'est rendu à l'ancienne synagogue, sis rue de l'Usine avec ses Adjoints et quelques membres de la commission des travaux. Le bâtiment malgré un peu d'humidité ( suite à un dégât des eaux et à la chute du mur de soutènement à l'arrière du bâtiment) est en bon état général. Il conviendrait de laisser l'humidité s'évacuer et d'effectuer quelques travaux de décoration et rafraichissement.

Le bâtiment est composé de :

- un appartement 2 pièces au RDC
- deux appartements 3 pièces à l'étage

Le total des loyers pour l'ensemble des 3 appartements est de 1500 € mensuel.

Il conviendra de délibérer pour la rédaction d'un bail emphytéotique avec le consistoire.

M. Le Maire dresse un bref compte rendu de la commission communale de la chasse qui s'est tenu le jeudi 23 mars en mairie .La renégociation pour la chasse 2024-2033 va débuter. Le cahier des charges n'a pas encore été publié. Notre locataire actuel a déjà annoncé une baisse des loyers de chasse de 20 % à 40 %. M. le Maire s'interroge quant à l'intérêt de garder le produit de la chasse. Actuellement, le loyer de la chasse est de 5 000 € mais la commune paie la caisse assurance accident agricole pour un montant de 3500 €. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil.

M. le Maire informe le conseil que la Brigade verte organisera dorénavant des réunions de secteurs. Elle modifiera ses statuts. M. le Maire se rendra au prochain comité, le 12 avril 2023, accompagné de M. Florent ISSLER.

Il est proposé de prévoir un panneau directionnel au niveau du parc pour inviter les randonneurs à se rendre à la salle polyvalente pour garer leur véhicule. Actuellement ces derniers, de passage dans notre commune, se garent au niveau du petit commerce et encombrent les quelques places de stationnement. A étudier.

M. Le Maire annonce que le pèlerinage des gens du voyage aura lieu du 7 au 15 mai 2023.

M. Le Maire rappelle la tenue d'une réunion publique le vendredi 21 avril 2023 à 19 heures dans la salle polyvalente pour la présentation de l'étude de sécurité. L'installation de l'écluse provisoire à la sortie de Rimbach aura lieu la semaine du 14 avril .

M. le Maire précise que la commune embauchera un étudiant du village pour seconder notre agent communal dans l'entretien des espaces verts cet été.

## **20. Divers**

La distribution des paniers de légumes et autres produits locaux a débuté depuis le 23 avril 2023.

Aucun autre point étant évoqué, la séance est close à 21h35.

## Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Approbation du contrat de territoire Région de Colmar avec la collectivité Européenne d'Alsace
5. Travaux rue des cigognes et extrémité rue des Tuiles
6. Demande de subvention travaux rue des cigognes et extrémité rue des cigognes
7. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement « Rue des Cigognes »
8. Convention de Mise à disposition d'un chalet
9. Budget 2022
  - a) Compte administratif et de gestion Budget M14 2022
  - b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022
  - c) Affectation des résultats du Compte Administratif M14 2022
10. Vote des taux des impôts directs locaux
11. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
12. Validation des tarifs 2023
13. Validation des subventions 2023
14. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
15. Budget Primitif 2023
16. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique salle polyvalente
17. Demande de subvention travaux de rénovation énergétique bâtiment mairie-école
18. Cession terrain privé communal
19. Informations
20. Divers.

M. Guy HABECKER	Maire	
Mme Marie – Josée BOLTZ	1 <sup>er</sup> Adjointe	
M. Marc KAUFFMANN	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. Francis LAUCHER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme Nathalie ARICO	4 <sup>ème</sup> Adjointe	
M. Laurent BRAESCH	Conseiller	
Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA	Conseillère	
M. Hervé CORTESE	Conseiller	
M. Daniel DIEBOLD	Conseiller	
Mme. Amandine HUMMEL	Conseillère	
M. Florent ISSLER	Conseiller	
Mme Audrey MUNSCH	Conseillère	
Mme Aurélia ROCHETTE	Conseillère	

M. Guy HABECKER	Maire		
M. Hervé CORTESE	Conseiller	Secrétaire de séance	
Mme Audrey AMM	Secrétaire de mairie	Secrétaire de séance assistante	